



délai de carence Pôle Emploi

Par **cariou**, le **27/10/2011** à **09:22**

Bonjour,

Dans le cadre d'une rupture conventionnelle négociée avec mon employeur, j'ai perçu une indemnité, égale à l'indemnité légale soit 12 mois brut pour une ancienneté de 34 ans (à vérifier par vos soins). Pôle Emploi m'annonce qu'à ce titre elle m'applique un délai de carence de 75 jours. Il me semblait que ce délai ne s'appliquait en cas d'indemnités supra légales uniquement; or je ne suis pas dans ce cadre à mon avis(merci de me le confirmer). Comptant sur vos éclaircissements et votre aide, recevez mes meilleures salutations.

PC

Par **P.M.**, le **27/10/2011** à **11:58**

Bonjour,

Apparemment l'indemnité reçue semble bien correspondre à l'indemnité légale qui est de 1/5° de mois de salaire par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année mais celle prévue à la Convention Collective applicable lors d'un licenciement peut être plus favorable et c'est elle qui doit être versée dans ce cas...

Je présume que cela a été vérifié par la DIRRECTE lors de l'homologation...

Il semble qu'effectivement Pôle Emploi applique une carence à ce titre même si ce ne serait pas le cas pour un licenciement s'appuyant sur un prétendu vide juridique dans le cadre de la rupture conventionnel, malheureusement je n'ai pas connaissance de Jurisprudence contraire permettant de contester formellement leur décision...